



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Taux

Question écrite n° 13800

#### Texte de la question

M Philippe Seguin rappelle à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, que l'article 6 du projet de loi de finances pour 1989 prévoyait d'abaisser le taux de la TVA sur les vidéogrammes de 33,3 p 100 à 18,6 p 100. Or, l'article 9-IV de la loi de finances pour 1989 (no 88-1149) a finalement limité à 28 p 100 la baisse de la TVA sur les supports en cause. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage, dans le cadre de la préparation du projet de budget pour 1990, une nouvelle baisse de la TVA sur les vidéogrammes, de façon à unifier les taux de TVA applicables à l'ensemble de supports de son et d'images et de permettre une véritable compétition entre les produits venant des différents pays de la CEE.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le Parlement a en effet substitué cette mesure de réduction générale du taux majoré de la TVA à celle qui avait été proposée initialement par le Gouvernement en faveur des supports du son et de l'image. Cette disposition, qui s'applique notamment aux vidéogrammes s'inscrit dans la perspective de l'harmonisation européenne des taux mais, en raison de son coût et de son ampleur, ce processus ne peut qu'être progressif. Les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire en faveur des vidéogrammes ne sont pas pour autant perdues de vue.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Seguin Philippe](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13800

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juin 1989, page 2496